

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *les délibérations du Conseil Municipal en date des 05 mars 2020 et 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant signature d'un contrat de prestations de service et portant prise de participation au sein de la SPL Rouen Normandie ;*

**Considérant** que par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de prestations de service avec la société publique et locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement intervenant dans le cadre de la délégation de service public pour la Ville de Rouen au titre de l'activité fourrière ;

**Considérant** que par une seconde délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la prise de participation de la Commune au sein de la SPL Rouen Normandie Stationnement à hauteur de 100 actions au prix nominal unitaire de 1 € (soit 100 €).

**Considérant** que dans ce cadre, le Conseil Municipal a également approuvé la nomination de Madame BETOUS en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales et d'accepter les fonctions de représentation de l'assemblée spéciale qui pourraient lui être confiées au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport des administrateurs de la Ville de Franqueville-Sainte-Pierre au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Stationnement, présenté au Conseil Municipal du 15 septembre 2022, a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du rapport joint en annexe de l'administrateur de la SPL Rouen Normandie Stationnement pour l'année 2021.**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 septembre 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**